



**Motion du colloque national relatif aux rongeurs aquatiques exotiques envahissants :
enjeux territoriaux et sanitaires**

Le comité de pilotage du premier colloque national relatif aux enjeux territoriaux et sanitaires découlant de la présence de rongeurs aquatiques exotiques envahissants en milieux humides a souhaité adopter une motion en clôture de l'événement.

Le colloque a permis de dresser un état des lieux le plus exhaustif possible sur les dommages causés par les deux espèces aux milieux humides, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, mais également en termes de santé public avec les zoonoses pouvant être transmises à l'Homme, aux animaux d'élevage et aux animaux domestiques.

Il y a été démontré que, face à l'accroissement considérable des populations de ragondins et de rats musqués, les moyens actuels de régulation sont devenus insuffisants.

Les thématiques réglementaires, techniques, financières et sociétales ont été largement débattues. Les limites de chacune d'elles ont été précisées. Elles ont permis de mettre à la lumière les principales orientations qu'il faut prendre dans les temps à venir pour espérer inverser la tendance observée actuellement. C'est l'objet même de cette motion, présentée ci-après.

« Les signataires de la présente motion, fruit des réflexions conduites lors du premier colloque national sur les rongeurs aquatiques exotiques envahissants, qui s'est déroulé le 16 novembre 2016 à Fontenay-le-Comte en Vendée,

Considérant :

- **Que les rongeurs aquatiques exotiques envahissants constituent une menace pour les milieux humides et leur richesse faunistique et floristique, pour les activités économiques qui en dépendent, pour la santé des personnes et des animaux qui les fréquentent à titre professionnel ou privé ;**
- **Que les moyens de lutte disponibles sont insuffisants pour espérer une régulation des populations à un seuil de nuisibilité acceptable ;**
- **Que les moyens financiers habituellement disponibles pour la gestion de ces espèces, bien que déjà insuffisants, sont remis en cause dans le cas de la loi NOTRe, en l'absence d'une prise en compte réel des dommages pouvant être causés par de telles espèces, mais également en raison des difficultés économiques de notre pays ;**
- **Que les moyens réglementaires doivent se compléter afin d'une plus grande opérationnalité ;**

S'engagent à tout mettre en œuvre pour :

✍ Adapter la réglementation et la compléter par :

- Le maintien d'une réglementation agricole, soit à travers la conservation de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, soit à travers sa transcription dans la nouvelle réglementation de classement des dangers sanitaires née des Etats généraux du sanitaire en 2010, en particulier le décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Le classement du ragondin et du rat musqué dans le futur décret d'application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Article 57 de la loi) ;
- La recherche d'une complémentarité efficiente entre les réglementations des ministères concernés, à savoir celles de l'agriculture, de la santé et de l'écologie, avec la prise en compte du règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et du futur décret d'application ;
- La demande d'inscription du Rat musqué dans la liste européenne des espèces exotiques envahissantes ;

✍ Orienter des financements vers la gestion des espèces aquatiques exotiques envahissantes :

- Par un texte réglementaire d'application précisant les différentes actions pouvant être financées par l'« Aquataxe » dans le cadre du déploiement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- Par un positionnement clair des préfets de région auprès des collectivités locales et autres acteurs publics dans l'origine de l'« Aquataxe » et de sa destination ;

✍ Répondre aux défis scientifiques par :

- Le soutien à la recherche pour améliorer la connaissance des espèces aquatiques exotiques envahissantes et de leurs impacts, et pour développer les méthodes de lutte et de restauration des milieux ;
- L'intégration de la recherche sur des espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les programmes sur les changements globaux ;

✍ Développer une stratégie de communication et d'éducation efficace par :

- La définition de programmes d'informations et de formation spécifiques à l'intention des différents publics ;
- L'évaluation de l'impact, du succès ou de l'échec des campagnes de communication ;
- L'intégration de la problématique des espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les programmes d'éducation et de sensibilisation ;
- L'explication des enjeux et des mesures mises en place et l'implication des populations ;
- Le développement de guides de bonnes pratiques ;

✍ Etre à l'initiative de la création d'un groupe de travail pluridisciplinaire sous l'égide de l'Assemblée nationale pour élaborer la ou les meilleure(s) stratégie(s) réglementaire et financière possibles.